6 PAGES 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893 — Fondé en 1893

Téléphone { à LILLE N° 1.02 ; à ROUBAIX N° 3.23 ; à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 Mois / 6 Mois / 1 An
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres départements. . . . . 5 fr. 50 / 11 fr. / 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Jeudi 12 JUILLET 1906

LES FAITS DU JOUR

La Chambre a voté l'ensemble du projet d'amnistie. — Après le rejet de divers amendements, le texte de la Commission relatif aux facteurs révoqués a été adopté.

Le gouvernement a déposé un projet de loi tendant au relèvement des droits de douane sur une quarantaine d'articles.

La Cour de cassation a continué sa délibération sur l'Affaire Dreyfus.

A Tourcoing, un incendie a complètement détruit un établissement de lavage de laines. — Les dégâts s'élèvent à quatre cent mille francs.

A Hautmont, un ouvrier, occupé à la réparation d'une cheminée d'usine, a fait une chute de trente mètres.

LE SALAIRE DE LA FEMME

Je voudrais évoquer ici un problème qui intéresse au plus haut degré la femme qui travaille, et qui vit de son labeur. C'est celui qui touche au droit de l'ouvrière ou de l'employée sur son salaire. Peu de questions sociales sont plus importantes, plus pressantes, plus dignes d'être traitées.

Si l'ouvrière ou l'employée est célibataire, son cas est simple : elle seule peut percevoir ses émoluments. Mais si elle est en puissance de mari, — admirez la justesse éloquente de l'expression, — c'est ce mari qui opérera la perception. Bien mieux, les créanciers de ce mari pourront faire opposition sur la maigre rémunération de l'épouse.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait imaginer que le ménage vit sous le régime de la séparation des biens. Mais chacun sait, par expérience, que ce régime — qui n'est pas celui du droit commun, et qui, partant, ne se présume point, n'est pas à la portée de tout le monde. Il suppose un contrat, engendre des formalités et des frais. A quoi bon supporter des formalités et subir des frais — lorsque l'apport est nul des deux côtés ? On se marie donc sous le régime de la communauté qui confère à l'homme la plénitude des pouvoirs d'administration.

Voilà une ouvrière ou une employée, qui part le matin sous la pluie ou dans la neige pour gagner le bureau, l'atelier ou le magasin ; elle en rentre fatiguée, exténuée à la nuit close. Il lui faut encore préparer le dîner, vaquer aux soins divers de l'intérieur, s'occuper des enfants, s'il y a des enfants Et quoi qu'elle fasse, quelque surmenage qu'elle s'impose, quelque ressources qu'elle verse dans la caisse commune, le mari reste le maître omnipotent de son salaire Il peut la priver d'un vêtement chaud, d'un médicament indispensable, d'une alimentation fortifiante Il a licence, s'il aime le cabaret ou d'autres distractions plus ou moins critiquables, de dépenser, en superfluités, tout l'argent du logis La femme travaille, peine ; c'est là tout son partage.

Il y a quelque chose de choquant, de monstrueux. Dans le bon ménage, dans celui où les époux s'aiment et s'estiment réciproquement, aucun conflit n'est à redouter. Le mari appliquera au bien-être de sa femme tout le salaire disponible. Mais dans les mauvais ménages, il en ira tout autrement, et la femme sera odieusement et outrageusement spoliée.

Voulez-vous un exemple significatif ? A une date récente, une jeune dame de Nantes que son mari avait délaissée et privée de subsistances, sollicita et obtint une place de buraliste dans une gare. Elle se croyait tranquille, à l'abri des vexations et des réclamations, quand son mari l'assigna en restitution de ses appointements ; elle fut condamnée : c'était la loi. Les juges auraient peut-être dû l'interpréter ; ils statuèrent d'après la lettre écrite : c'est donc la loi qu'il faut réformer.

Lorsque Portalis et ses collègues rédigèrent le Code civil, le nombre des femmes ouvrières ou employées était restreint. Ni la grande industrie, ni le grand commerce, ni les grandes Sociétés financières n'avaient fait leur apparition, en sorte qu'il était malaisé au sexe faible de louer son activité. Mais il n'en est plus de même. Des millions de femmes sont enrôlées dans les magasins, dans les établissements de crédit, dans les filatures, dans les service publics. Va-t-on les laisser sans recours, les livrer plus longtemps à l'arbitraire du mari ?

A l'évolution économique, précipitée par les inventions scientifiques, correspond nécessairement une évolution du droit. En Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, dans les pays scandinaves, des régimes juridiques divers assurent à l'ouvrière la propriété plus ou moins étendue de son salaire. Chez nous, le Code est resté immuable. Il est temps de le modifier, au moins à cet égard.

En 1896, la Chambre votait à l'unanimité un projet qui donnait à la femme le droit de toucher, elle-même, l'émolument de son labeur. Depuis dix ans, ce texte a dormi dans les cartons au Sénat. Or, il paraît que la Commission sénatoriale, — trouvant le délai assez long, — a arraché ce dispositif à la poussière et qu'elle a, à son tour, décidé de réviser la loi Ses conclusions vont même plus loin que celles de la Chambre, puisque l'ouvrière, l'employée, recevraient, outre la faculté de toucher, celle d'administrer leur salaire Il y a là, en germe, une véritable révolution Souhaitons, dans l'intérêt de la justice, qu'elle ne tarde plus à se réaliser.

Jean FERAL.

LIBRES PROPOS

Abdication

Comme le faisait pressentir la résolution prise à l'unanimité par la délégation des gauches, la Chambre a décidé d'exclure les facteurs grévistes de Paris du bénéfice de l'amnistie.

Ainsi sacrifiés à d'étranges susceptibilités de l'Etat-patron, les facteurs en question verront cependant la clémence ministérielle descendre jusqu'à leur médiocrité, mais sans que le « crime » de solidarité professionnelle qu'on leur impute soit rayé de leur dossier administratif !

Par contre, les cléricaux frappés de peines correctionnelles, à propos de leur attitude dans l'insurrection des inventaires, vont avoir leur casier judiciaire expurgé des peines trop bénignes que leur furent infligées.

Quelle antithèse !...

Donc le simple fait de ne point trouver que tout va pour le mieux dans l'administration aux destinées de laquelle vice-préside l'honorable M. Bérard est moins excusable que la rébellion ouverte à la loi ?

Voici pourtant à quelle constatation déroutante nous conduisent l'inflexibilité du gouvernement et la complaisance d'une majorité cependant radicale-socialiste, et qui devrait se sentir assez forte pour se refuser aux demi-mesures ou aux demi-solutions.

Mais si ceux qui ont élevé le respect de l'autorité administrative au-dessus du respect de la loi déplorent un jour les conséquences d'une affirmation aussi prétentieuse et osée, ils n'auront pas à s'en prendre aux amis politiques que nous comptons à la Chambre, car ceux-ci, en grande majorité, — socialistes indépendants ou socialistes unifiés et un certain nombre même de radicaux-socialistes, — se sont efforcés d'obtenir une amnistie assez large pour déblayer l'avenir de toutes les misères du passé.

D'aucuns nous objecteront peut-être qu'en se ralliant à la formule de pitié acceptée par la délégation des gauches et dont le vote implique la réintégration, dans un temps indéterminé, des facteurs révoqués, beaucoup de radicaux et de radicaux-socialistes ont voulu témoigner de leur confiance au gouvernement et étouffer une discussion qui aurait pu tourner à l'aigre.

Cette manière de fuir la difficulté nous paraît détestable et elle ne nous autorise pas à faire fond, par la suite, sur l'énergie de la majorité, car inspirée d'une injustifiable frayeur des responsabilités du pouvoir, nous pouvons craindre de la voir appliquée encore dans des questions d'un intérêt démocratique vital. Autrement dit, qu'est-ce qui nous prouve qu'après avoir livré trois douzaines et demie de citoyens, bien plus malheureux que méchants, certes, à l'obstination d'un ministre, la majorité ne sacrifiera pas, demain, dans des conditions identiques, des réformes urgentes., comme l'impôt sur le revenu, par exemple ?

Si nous sommes réduits à placer toute notre confiance en M. Barthou pour la réintégration des facteurs parisiens — et nous ne doutons pas que l'honorable ministre ne tienne les promesses qu'il a faites, — nous devrons aussi, vraisemblablement, subir les volontés de M. Poincaré ou de tel autre de ses collègues sur d'autres objets.

On aura beau torturer les faits, c'est à cette conclusion fâcheuse que nous conduisent malheureusement, l'incertitude et la faiblesse de la majorité dans la plus banale des questions d'humanité.

G. SIAUVE-EVAUSY.

L'AMNISTIE

Le citoyen Ghesquière à la Tribune

—Ainsi que nous l'avons succinctement indiqué, hier, le citoyen Ghesquière est intervenu mardi à la tribune de la Chambre, au nom du parti socialiste unifié dans la question de l'amnistie des facteurs grévistes que notre rédacteur en chef apprécie plus haut.

Voici comment, d'après l'Officiel, s'est exprimé le député de la deuxième circonscription de Lille :

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Ghesquière sur l'article premier.

GHESQUIERE. — Messieurs, ce n'est pas ma faute si j'interviens dans cette discussion sur l'amnistie. J'aurais voulu que le gouvernement acceptât l'amnistie pleine et entière et telle que la Chambre semblait tout d'abord la désirer, mais le gouvernement, pour des raisons qui nous échappent, veut excepter de l'amnistie les facteurs des postes et des télégraphes révoqués pour faits de grève.

M. BARTHOU — Il y a un amendement sur cette question.

GHESQUIERE. — Nous voudrions que le gouvernement prît l'initiative de l'amnistie en faveur des facteurs révoqués.

M. LE PRESIDENT. — Le gouvernement préférerait que vous attendiez la mise en discussion de l'amendement de M. Constans pour présenter vos observations.

M. Jules COUTANT. — L'orateur a le droit de s'expliquer sur l'article premier.

M. LE PRESIDENT. — Parfaitement, et je lui maintiens la parole.

GHESQUIERE. — Nous avons appris, non sans surprise, par exemple, qu'il poserait au besoin la question de confiance à ce sujet, mais enfin, après entente avec la Commission de la réforme judiciaire, le gouvernement a convenu qu'il ferait bénéficier de larges mesures de sa grâce d'Etat les fonctionnaires révoqués. Or, ce n'est pas une grâce d'Etat que nous voulons. Nous ne pouvons vouloir d'une mesure administrative qui peut permettre au ministre des Postes et des Télégraphes d'embaucher ou de ne pas embaucher les agents révoqués.

Le gouvernement invoque, pour maintenir son intransigeance inqualifiable contre d'humbles fonctionnaires de la République, des raisons de discipline administrative. Croyez-vous, Messieurs, que les facteurs qui, depuis quelques mois sont révoqués, et réduits ainsi, eux et leurs familles, à la plus grande misère, ne sont pas suffisamment frappés par ce que j'appellerai la vindicte gouvernementale ?

Songez, Messieurs, à tout ce que ces humbles fonctionnaires perdent à être ainsi révoqués. Ils perdent des mois de salaires ; ils perdent désormais tous leurs avantages ; ils ont d'autant plus de mal à trouver un emploi dans les autres services de l'Etat qu'ils ont été révoqués dans les postes ; ils sont d'autant plus dans l'impossibilité d'être embauchés dans les autres industries que les patrons sont prévenus contre eux du fait notamment que l'Etat refuse si énergiquement de les amnistier. D'autre part, ceux qui ont été graciés et réembauchés ont à leur dossier une fiche qui brise leur avenir.

En somme, de quoi sont-ils coupables ? D'avoir fait grève pour le droit syndical, mais enfin, Messieurs, le droit d'association est un des droits imprescriptibles, un droit qui figure en bonne place dans les principes de 1789, et vous savez qu'actuellement c'est de ce droit dont veut bénéficier tout le monde fonctionnaire, tout le prolétariat de l'Etat, des départements et des communes.

Il est fort probable d'ailleurs que le Parlement leur reconnaîtra ce droit dans une prochaine session. Actuellement le gouvernement aurait tort de se retrancher derrière des raisons de discipline intérieure pour se refuser à amnistier les facteurs révoqués d'autant plus que pour des raisons de même valeur, il pouvait s'opposer à tout projet d'amnistie. Or, l'amnistie générale est une mesure d'humanité et d'apaisement social réclamée par tout le pays. Le gouvernement n'a pas intérêt à s'y opposer car lui-même directement ou indirectement, quand il s'agit, dans les conflits entre ouvriers et patrons, d'intervenir pour réclamer des patrons la fin des hostilités, l'abandon de toute représailles et la rentrée en masse de tous leurs ouvriers n'hésite pas à remplir ce grand devoir.

Pourquoi donc, aujourd'hui, userait-il du mauvais exemple de représailles prolongées contre ses propres salariés ?

Nous croyons que la question de confiance est mal posée. Le gouvernement sait que la majorité ne veut pas, surtout à la veille des vacances, de crise ministérielle. Vouloir lui forcer la main à présent c'est gros de conséquences pour l'avenir. Le ministère doit donc faire preuve d'une sagesse généreuse correspondant au vœu de tout le pays et à la volonté de la Chambre, s'il veut mériter au moins quelque reconnaissance de sa majorité.

Au nom du groupe socialiste, je propose donc d'accorder à tous les facteurs révoqués pour faits de grève, le bénéfice de la loi générale d'amnistie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

LES MOULINETS DE M. PIOU

M. Piou vient de s'offrir, à la tribune de la Chambre, une manifestation que la « Dépêche » et la « Croix » qualifient de sensationnelle, et qui ne va pas, au contraire, sans quelque ridicule.

En présence du projet d'amnistie, M. Piou a jugé bon de payer d'audace. A grand renfort de gestes et d'éclats de voix, il a nié le complot : il a refusé théâtralement l'amnistie qui, dit-il, « appliquée à des hommes impliqués dans une instruction en cours, ferait des innocents, des suspects ». En un mot, le chef de l' « Action libérale », a affronté un danger qu'il savait parfaitement imaginaire, et ce n'est pas là le moins drôle de son attitude.

Pourtant, M. Piou peut-il ignorer l'énormité des fonds réunis par l' « Action libérale » les sommes prodiguées à l'envi, l'emploi des moyens de corruption les plus variés ? Il peut se donner le plaisir de répudier toute entente avec les fauteurs de troubles, mais, il y a deux mois, les organes de ses comités ne dissimulaient pas leur joie devant la gravité des événements. Quelques-uns, même, ont été surpris la main dans le sac, et il faut le bel aplomb de M. Piou pour ne pas s'en laisser imposer par des faits aussi évidents.

Non, le complot n'était pas un bluff M. Piou le sait mieux que personne : mais ce qui, en revanche, constitue le bluff le plus formidable de l'heure actuelle, c'est le discours prononcé, mardi, par M. Piou, contre l'amnistie, alors qu'il sait n'avoir à craindre aucune des conséquences de ce discours, ni pour lui, ni pour ses amis politiques.

Le criminel errant

Du « Cri de Paris » :

Il est au Luxembourg un sénateur qui ne parle à personne et auquel personne ne parle

Ce sénateur assiste à toutes les séances

Il est à son banc avant que le premier orateur ait dit son premier mot, et il ne s'en va que lorsque M. Dubost, d'un geste large, a replacé sur son crâne un huit-reflets d'ailleurs démodé.

Jamais le misanthrope du Luxembourg ne lance la moindre interruption. Son visage est glacial, son regard terne...

Il a des amis, cependant, ou plutôt des *partisans. Mais lorsqu'il les rencontre dans* les couloirs, c'est comme à regret qu'il leur abandonne une main longue et froide... Ses ennemis — il en a beaucoup — ne le combattent pas ; ils affectent de l'ignorer ; mais parfois des regards de haine le suivent alors que, le dos courbé sous je ne sais quel fardeau moral, il glisse, silencieux, entre les groupes bruyants.

Cet homme est le général Mercier.

ECHOS ET NOUVELLES

CURIEUX BANQUET

Un journal parisien annonce qu'on va fonder le dîner des « Sans ».

C'est-à-dire que les convives devront être des écrivains sans éditeurs, des comédiens sans engagements, des avocats sans cause, des médecins sans clientèle.

Il y a gros à parier toutefois qu'on n'admettrait pas aux dîners les convives sans le sou.

Il en viendrait probablement trop.

NOS DÉPÊCHES

par Services Télégraphiques et Téléphoniques spéciaux

L'Amnistie devant la Chambre

Le bénéfice de l'Amnistie accordé aux officiers rebelles et aux cléricaux condamnés pour révolte contre la Loi est refusé aux Faillis simples. - Le cas de l'avocat Hervé. - Vote de l'ensemble du projet. - Les Facteurs révoqués.

Paris, 11 juillet. — Réunie ce matin, à neuf heures, sous la présidence de M. BRISSON, la Chambre a continué la discussion du projet d'amnistie.

Le Complot

M. SARRIEN combat l'amendement de M. Berry, développé hier par son auteur, et excepté de l'amnistie les inculpés dans le complot. Il explique qu'il n'y a pas eu d'instruction judiciaire, mais seulement une information.

Le juge a pu croire raisonnablement à la complicité des partis politiques, qui ne reculent devant rien pour combattre la République et provoquer la révolution.

L'information n'est pas terminée.

M. BERRY. — Alors, il n'y a pas eu de complot, et l'amnistie est inutile.

A son tour, M. CLEMENCEAU, ministre de l'Intérieur, tient à s'expliquer sur le complot :

M. Piou, dit-il, a cru devoir, hier, citer des extraits de mon discours de Lyon, et a ajouté cette observation : « Je passe quelques épigrammes à l'endroit des réactionnaires et des progressistes ». Or, dans mon discours, il n'y a pas eu d'épigrammes de ce genre ; je n'ai parlé que du duc d'Orléans et de ses entreprises pour se mettre en rapport avec les associations ouvrières, en me référant à un document officiel de la Haute Cour. M. Piou n'a pas lu ce document parce qu'il le gênait sans doute.

Dans ce discours, je n'ai qu'un mot à dire : je n'ai rien fabriqué du tout. Le procureur de la République de Béthune nous a communiqué des réquisitions auxquelles j'ai fait droit en fournissant les documents dont j'étais saisi. M. Berry a prétendu me mettre en contradiction avec moi-même, parce que je suis l'auteur d'un projet de loi sur la liberté individuelle : mais je n'ai jamais dit que ceux qui commettraient un délit ne seraient ni perquisitionnés ni arrêtés.

Aucun de mes actes n'est donc en contradiction avec ma proposition.

Quant au complot, laissez-moi vous dire qu'il est permanent. Nous l'avons vu dans les inventaires, où tous vos amis se sont dressés en arme contre les lois de la République ; mais nous avons donné l'exemple de la sagesse en les abandonnant à leur agitation stérile ; le complot, nous l'avons vu quand, sur un ordre de Rome, des officiers ont refusé d'obéir.

C'est un fait acquis. Des officiers ne se sont mis en insurrection que dans un seul cas ; quand il s'est agi de défendre la loi romaine contre la loi française, et — j'ai le regret de le dire — ils n'ont pas trouvé des juges. Au même moment — nous étions à la veille des élections — un immense mouvement de grève politique se dessinait. Et puisqu'on avait trouvé chez un accusé un document permettant de croire qu'il existait une organisation dirigée contre la République, le devoir du gouvernement était d'agir dans la limite de ses droits. Nous avons agi, en déférant les coupables à la justice.

Et c'est alors que M. le président du conseil vous invite à l'apaisement et vous propose l'amnistie, lorsque vous êtes sûrs de l'impunité, que vous réclamez des juges !

Ces juges, vous les avez eus : c'est la majorité du suffrage universel qui vous a condamnés. (Applaudissements à gauche).

M. SEMBAT. — Je ne voterai pas l'amendement de M. Berry et je voterai l'amnistie, car je n'ai aucune confiance dans la magistrature, qui pourrait bien condamner mes amis Griffuelhes et Lévy.

M. BERRY retire son amendement.

Les rébellions cléricales

La Chambre repousse un amendement de M. CONSTANS, qui remplace seulement l'expression « et faits connexes », par celle de « faits s'y rattachant ».

On adopte un amendement de M. GROUSSEAU, amnistiant les délits relatifs à l'application des lois sur les associations et les congrégations.

Répondant à M. JOURDE, qui demande si les officiers condamnés en vertu de ces lois seront amnistiés, M. ETIENNE déclare que l'amnistie efface la peine, mais n'efface pas les mesures administratives.

MM. CONSTANS et ALLARD présentent un amendement amnistiant les militaires condamnés à des peines trop rigoureuses pour les fautes légères qu'ils ont commises, et qui sont assurément beaucoup moins coupables que les officiers qui vont être amnistiés.

M. ETIENNE repousse l'amendement, mais promet de prendre des mesures de clémence à l'occasion du 14 juillet.

L'amendement est repoussé par 335 voix contre 196.

Les Déserteurs

Sur la demande de MM. MARIN, CONSTANS et SEMBAT, la Chambre décide d'étendre l'amnistie aux déserteurs, veufs ou divorcés ayant plusieurs enfants, et aux autres déserteurs ayant plus de deux enfants, ainsi qu'aux complices des déserteurs.

AUTRES AMENDEMENTS

M. DE DION demande l'amnistie pour les chauffeurs d'automobile.

Cris à gauche. — Pas d'amnistie pour les écraseurs !

M. DE DION fait remarquer qu'il s'agit d'une industrie faisant rentrer en France plus de 100 millions par an.

M. LAURAINE. — Mais l'amnistie n'encouragerait nullement cette industrie.

Elle encouragerait seulement les excès de vitesse.

M. DE DION, vivement interrompu par la gauche, insiste, mais son amendement est rejeté à mains levées.

La Chambre adopte un amendement de M. FLANDIN, étendant l'amnistie aux condamnés pour port d'armes prohibées.

Un amendement de M. SPRONCK, décidant que l'amnistie ne s'étendra pas aux pêcheurs ayant encouru plus de cinq condamnations, est adopté.

Les Faillis simples

M. CONSTANS réclame l'amnistie en faveur des faillis simples.

M. CRUPPI. — Le Sénat est saisi en ce moment même d'une proposition semblable.

M. CONSTANS insiste.

M. SARRIEN s'engage à faire adopter cette proposition de loi le plus tôt possible. Il prie avec MM. CRUPPI et LAURAINE, M. Constans, de ne pas aborder le projet en y incorporant des amendements qui soulèveraient, au Sénat, une longue discussion, et risqueraient d'empêcher le vote de l'amnistie avant la fin de la session.

L'amendement Constans est rejeté par 344 voix contre 135.

M. Hervé et le barreau

M. PRESSENSE développe un amendement disant que « les faits visés par la présente loi ne peuvent être inscrits dans aucun des dossiers des fonctionnaires ni servir de base pour le refus à l'inscription au barreau ».

M. Pressensé, à ce propos, rappelle le cas de M. Hervé, et blâme le barreau de Paris, qui a refusé de l'admettre.

M. LABORI. — Je vous défends d'insulter le barreau.

M. SARRIEN. — Nous ne pouvons modifier les ordonnances du barreau.

M. LABORI, dont c'étaient les débuts à la Chambre, prend la parole pour expliquer comment, à ses yeux, l'amendement, même adopté, n'aurait pas la portée qu'en attendent ses auteurs.

— M. de Pressensé a parlé d'une décision du conseil de l'ordre qui constituait à ses yeux un véritable scandale et j'ai tenu à protester ; c'était mon droit d'exprimer ma pensée, comme c'était le sien de faire la déclaration qu'il a faite.

Je comprends le généreux mobile auquel obéissent ceux qui s'intéressent à M. Hervé. Poursuivant ici un but d'apaisement, j'estime, comme eux, qu'il serait souhaitable en effet que les faits dont ils ont parlé fussent amnistiés dans leurs conséquences les plus lointaines ; mais en admettant que fût adopté leur amendement aurait-il la portée qu'ils lui attribuent ?

Je ne le pense pas : les faits amnistiés, resterait l'attitude générale prise par M. Hervé et dont M. Hervé ne se délacherait pas. D'autre part, le vote de l'amendement constitue à mon sens une atteinte aux droits et prérogatives du barreau. (Exclamations à gauche.— Très bien ! très bien ! au centre). Si vous voulez attaquer une des grandes institutions de ce pays, faites-le ouvertement et en face, apportez un projet de loi à la tribune. (Très bien ! au centre).

Le jour où vous attaquerez le barreau, je me lèverai pour le défendre et je serai là pour rappeler qu'à l'abri de ses traditions d'indépendance, de courage et de loyauté on peut trouver une protection singulière à travers les épreuves les plus terribles. (Très bien ! très bien ! au centre).

Je conclus : en ce qui concerne le principe de large apaisement que consacre l'amendement, je suis d'accord avec ses auteurs ; en ce qui touche la procédure qu'il institue, je me sépare d'eux et je déclare que je voterai contre leur proposition. (Applaudissements sur divers bancs).

M. LAURAINE. — Nous ne pouvons indiquer au barreau le sens des décisions qu'il doit prendre.

M. PRESSENSE maintient son amendement.

Il est adopté par 226 voix contre 257.

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

La séance est levée à midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

A la reprise de la séance, à 3 h. 10, la Chambre valide l'élection de M. Alicot, à Argelès et renvoie à la commission du budget une demande de crédit de trois millions pour les victimes d'orages.

On revient à l'amnistie.

M. BOUFFANDEAU demande qu'on ne fasse pas de retenues sur le traitement des facteurs réintégrés pour la période dans laquelle ils n'ont pas touché de salaire.

M. BARTHOU ministre des postes. — Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement ; mais il ne saurait prendre place dans la loi d'amnistie et il vaudrait mieux le renvoyer à la commission du budget pour l'insérer ensuite dans la loi de finances.

M. BOUFFANDEAU accepte cette procédure et l'amendement est renvoyé à la commission du budget.

Le cas du lieutenant Tisserand

M. Sembat présente un amendement tendant à la réintégration dans les cadres des officiers frappés de mesures disciplinaires pour faits connexes aux grèves.

Il s'agit surtout, dit-il, du lieutenant Tisserand-Delange, mis en disponibilité pour avoir été, le 1er mai, à la Bourse du Travail.

M. SARRIEN. — Nous ne pouvons accepter cet amendement qui ne saurait prendre place dans une loi d'amnistie.

L'amendement est repoussé.

Vote du projet

LE PRESIDENT dit que les trois articles du projet d'amnistie étant adoptés, il va mettre l'ensemble aux voix.

M. WILLM, sur l'ensemble du projet de loi, déclare que, comme son ami M. Sembat et pour les mêmes motifs, il votera l'amnistie.

Mais il tient à protester contre le prétendu complot qui, on le reconnaît aujourd'hui, n'a jamais existé.

Il est inadmissible qu'on tente de déshonorer par de tels moyens des adversaires politiques qui, comme Griffuelhes et Lévy, sont au-dessus de tout soupçon.

C'est M. le Ministre de l'Intérieur lui-même, après avoir tant de fois flétri ces procédés et défendu l'inviolabilité du domicile et de la liberté individuelle, a eu recours à ces mesures policières.

Le Gouvernement de la République a manqué en cela à toutes les traditions républicaines.

On n'ose pas aujourd'hui continuer les poursuites qui prouveraient que le complot n'existe pas. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. SARRIEN répond qu'il n'est pas responsable de ce que les journaux ont publié au sujet du complot. Le juge de Béthune, en ordonnant les perquisitions, a agi dans la plénitude de son indépendance.

Les documents saisis ont démontré que les grèves du Nord et les désordres qui les accompagnaient avaient été exploités par certains partis politiques.

Le gouvernement aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas ordonné les arrestations demandées par le magistrat.

M. FERRETTE dit qu'il doit être entendu que les personnes lésées par les arrestations illégales auront le droit de poursuivre le juge de Béthune et de demander des dommages-intérêts, les droits des tiers doivent être réservés.

M. CRUPPI. — Evidemment.

M. GAUTHIER (de Clagny) se plaint d'être forcé, le couteau sur la gorge, de voter une amnistie qui comprend des personnes accusées d'un complot imaginaire.

Il reproche au gouvernement de recourir à l'amnistie chaque fois qu'il veut se débarrasser d'un poids qui le gêne.

Il se plaint qu'on ait lancé à Versailles des policiers, qui, à l'époque des élections, ont cherché à le compromettre dans ce prétendu complot. Il proteste contre ces procédés indignes d'un gouvernement.

L'ensemble du projet est adopté à mains levées.

Les Facteurs révoqués

PROPOSITION DE LA COMMISSION D'AMNISTIE

On aborde le projet de résolution suivant présenté par la commission :

« La Chambre, se fondant sur la pensée d'apaisement qui a inspiré le projet d'amnistie, affirme sa confiance dans le gouvernement pour réintégrer dans la plus large mesure possible les agents des administrations publiques frappés pour cause de grève. »

M. SEMBAT retire un projet de résolution qu'il avait présenté.

Amendement de M. Groussier

M. GROUSSIER présente l'amendement suivant au texte de la Commission :

Dans le projet de résolution remplacer les mots : « dans la plus large mesure possible », par celui-ci : « tous ».

Il dit que les sous-agents frappés de révocation ne se sont pas révoltés contre la loi et n'ont commis aucune infraction. Il n'y a eu entre l'administration et eux qu'une lutte semblable à celles qui ont eu lieu entre les ouvriers et leurs patrons. Or, on a réussi à obtenir des industriels qu'ils reprennent, après une grève, tout leur personnel. Comment admettre que l'Etat, qui doit être le modèle des patrons, ne soit pas forcé d'user de la même indulgence ?

On devra en outre rechercher dans la grève qui a eu lieu toutes les responsabilités.

D'autre part on a révoqué des malades et des sous-agents en congé. En présence d'une telle incohérence, il est permis de se demander si les dossiers de ceux qu'on ne veut pas réintégrer n'ont pas été établis un peu légèrement. On a frappé de préférence les sous-agents qui faisaient partie du conseil syndical, bien que la grève ait éclaté en dehors d'eux et même contre leur avis.

N'y a-t-il pas aussi une certaine responsabilité encourue par l'administration qui est restée sourde aux légitimes revendications du personnel ? Enfin, les membres du Parlement eux-mêmes ont une certaine responsabilité dans ce qui s'est passé, parce que l'avancement régulier des fonctionnaires est trop souvent entravé par les recommandations des parlementaires.

L'orateur est persuadé que le Ministre ne s'inspire que de l'intérêt général, mais il fait appel à son cœur pour en obtenir l'oubli des fautes commises.

Il faut avoir pitié de la misère à laquelle les sous-agents privés de travail sont condamnés et leurs familles avec eux. Ils n'ont aucune profession et ne peuvent espérer de trouver un autre emploi. L'orateur demande instamment à la Chambre de voter son amendement.

Déclarations de M. Barthou

M. BARTHOU, ministre des Postes et des Télégraphes, dit que cet amendement impose au gouvernement, sous une forme nouvelle, la réintégration immédiate et collective de tous les sous-agents révoqués. Il est inexact de dire que le gouvernement a méconnu la volonté du Parlement, puisque la Chambre a approuvé les déclarations et les explications que le ministre lui a fournies. Quant à l'abus des recommandations, le Ministre se félicite que l'intervention de M. Groussier y mit fin. On ne peut enfin comparer le fonctionnement d'un service public, dont l'Etat a le monopole, avec le travail industriel dans une usine.

Le gouvernement a l'intention de faire usage de la plus large clémence et le Ministre est prêt à répondre à l'appel de M.